

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles Force Ouvrière de l'enseignement public

SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 www.snudifo13.org

Philippe Roms
Secrétaire départemental adjoint

Marseille, le 28 novembre 2008

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
De l'Education Nationale
Marseille.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les écoles ont reçu une note de service émanant de vos bureaux, rappelant les procédures à tenir lors d'un dépôt de préavis de grève sur les états de présence des personnels pour la date concernée.

Dans ce courrier nous ne reviendrons pas sur l'opposition très claire que nous avons émise lors de la mise en place de cette procédure avec une liste collective de collègues.

Par contre nous sommes surpris du renouvellement de votre demande d'émettre, à la propre initiative du directeur, un envoi de la dite liste, signée par les présents, dans les trois jours après la journée de grève. En effet, comment le directeur peut-il connaître tous les dépôts de préavis de grève qui vous sont adressés ?

Si certains préavis font l'objet d'une forte publicité, d'autres peuvent échapper à la vigilance du directeur, déjà fort occupé par ses multiples tâches. Dans ce cas, ses collègues risquent-ils une retenue sur salaire si la feuille de présence n'est pas retournée dans les délais ?

A partir de quels critères un préavis de grève mérite enquête ou peut ne pas faire l'objet d'un retour ? Certains IEN, prévenants ont envoyé un mail dans les écoles indiquant que ces listes de présence concernaient les journées du 7 et 23 octobre ainsi que celles du 20 novembre, mais n'en ont-ils pas oublié, et dans ces temps forts troublés le feront-ils pour les journées des 25, 27, 28 novembre et les jours suivant ?

Par conséquent nous vous saurions gré de revenir à un dispositif individuel d'enquête où l'administration reste seule responsable dans l'établissement de l'état des jours de grève précisément spécifiés.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le bureau départemental
Philippe Roms, responsable du secteur d'Aix-Gardanne.